

Règles s'appliquant aux usagers utilisant les services de taxibus offerts par la Ville

1. Pour bénéficier du service de taxibus, le citoyen doit être détenteur de la carte-loisirs émise par la Ville de Granby.

2. Pour se prévaloir des services de taxibus, les usagers doivent effectuer une réservation par téléphone au 450 361-6161. La prise des appels s'effectue 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

Les usagers sont responsables de planifier leur trajet en fonction de la carte du transport en commun. Ils doivent donner les détails suivants lors de la réservation :

- Nom
- Numéro de la carte-loisirs
- Date de la course
- Heure de la course
- Numéro du point d'embarquement

*Si l'utilisateur est accompagné d'un enfant, il doit mentionner son numéro de carte-loisirs également.

L'utilisateur mentionne son numéro de carte-loisirs et il la présente à l'embarquement pour s'assurer d'être à bord du bon véhicule. Il paye le coût de la course avec le montant exact à l'embarquement ou présente son laissez-passer. Il respecte les règles de sécurité émises par le chauffeur.

3. Les usagers qui le désirent peuvent annuler leur réservation sans frais, à condition qu'ils le fassent au moins une heure avant l'heure d'embarquement prévue.

4. L'utilisateur du service de taxibus qui fait défaut de se présenter au point d'embarquement sera facturé pour cette course. À la suite d'une deuxième faute de cette nature, les droits de l'abonné sont suspendus jusqu'à ce qu'il ait acquitté le coût de la course de taxibus qu'il a fait défaut d'annuler dans les délais requis.

5. Le taxibus étant un complément du service d'autobus urbain, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se rendre au point d'embarquement quelques minutes avant l'heure prévue du départ afin d'éviter un retard ou de manquer le passage du taxibus.

6. Les usagers doivent attendre le taxibus aux points d'embarquement identifiés par la Ville de

Granby.

7. Les usagers ne peuvent pas changer leur destination en cours de route.
8. Dès leur entrée dans le véhicule, les usagers doivent acquitter le coût de leur passage et s'asseoir selon la place disponible.
9. L'utilisateur qui paie son billet en argent comptant doit prévoir le montant exact, puisque les chauffeurs ne sont pas autorisés à remettre la monnaie.
10. Seuls les titres de transport émis par la Ville de Granby sont acceptés à bord des taxibus.
11. Les enfants de moins de 12 ans peuvent voyager gratuitement à bord des taxibus. Ils doivent être détenteurs d'une carte-loisirs et être accompagnés d'une personne âgée d'au moins 18 ans titulaire d'une carte-loisir.
12. Tout objet trouvé dans les taxibus doit être signalé au chauffeur, qui le remettra à la centrale de répartition.
13. Le seul bagage accepté est celui que l'on peut déposer sur ses genoux. Aucun bagage ne peut être mis dans le coffre arrière du véhicule.
14. Les animaux de compagnie sont interdits, à l'exception des chiens-guides. Dans ce cas, il faut en aviser le centre de répartition à l'avance.
15. Le chauffeur n'est pas autorisé à changer de destination. Le trajet est prédéterminé au bureau des répartitions, en tenant compte de l'ensemble des réservations qui convergent dans une même direction.
16. Aucun usager ne doit distraire le chauffeur dans l'exercice de ses fonctions.
17. Il est interdit de manger, de boire ou de jeter des déchets dans les taxibus.
18. Aucune sollicitation auprès des passagers ne sera tolérée.
19. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans les taxibus. Pour des raisons de sécurité, il est également interdit d'allumer un briquet ou une allumette.
20. Il est interdit de faire du bruit, de proférer des jurons, de tenir des propos injurieux et obscènes, tant en paroles qu'en chansons.
21. Il est strictement interdit de poser des actes immoraux ou indécents, de crier, d'être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées et d'incommoder de quelque façon que ce soit les autres voyageurs.
22. Il est interdit de faire fonctionner un appareil radio, un instrument de musique ou tout autre appareil émettant des sons, exception faite des téléphones cellulaires qui peuvent être utilisés avec parcimonie.
23. Il est interdit de poser les pieds sur un siège ou de le souiller.
24. Il est interdit de monter à bord des taxibus en transportant des skis, une bicyclette ou une planche à roulettes. En l'occurrence, il est interdit de chausser des patins à roues alignées dans

les taxibus.

25. Peu importe la raison, il est interdit aux usagers d'argumenter avec le chauffeur ou un inspecteur. Les plaintes doivent être adressées à la Ville de Granby au 450 776-8302.

Le non-respect d'une de ces règles pourra entraîner le retrait du droit d'accès aux services de taxibus et l'expulsion de l'utilisateur par les autorités policières.

Les citoyens peuvent, en tout temps, acheminer un commentaire, une requête ou une plainte concernant le transport en commun de la Ville de Granby.

Précisez la nature de votre requête ou plainte (date, circonstances) afin d'assurer un suivi efficace. À cet effet, veuillez vous assurer de transmettre vos coordonnées exactes afin qu'un préposé puisse communiquer avec vous si nécessaire.

Si la nature de votre requête ou de votre plainte ne comporte pas suffisamment de détails pertinents en vue de son analyse ou de son traitement, il se pourrait que l'administration municipale soit dans l'impossibilité d'en assurer le suivi.

Notez que votre requête ou votre plainte sera traitée selon l'horaire normal des bureaux administratifs.